

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **20 janvier 2025**

Objet : Revalorisation des frais de séjour des Résidences Autonomie Joliot-Curie et Laforest au 1er février 2025

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2025_03
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	9	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt janvier à 09 heures 30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON

Avaient donné mandat :

Mme Annick BELLESSORT à M. René ASSIBAT
Mme Monique ZANATTA à M. Habib BEJAOUI

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT -
Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. BEJAOUI en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250121-2025_03-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2025_03

Service : Résidences Autonomie / Domaine : 8.2.2

Objet : Revalorisation des frais de séjour des Résidences Autonomie Joliot-Curie et Laforest au 1er février 2025

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 11 mars 1985, créant une régie de recettes,

Vu les budgets M22 des résidences autonomie annexés au budget du CCAS,

Considérant la nécessité de revaloriser la facturation des frais de séjour des résidences autonomie Joliot-Curie et Laforest afin de tendre vers l'équilibre des budgets des résidences

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE, à compter du 1er février 2025, les tarifs de la facturation mensuelle du séjour dans les résidences autonomie de la Malakoff comme suit :

	RÉSIDENCE AUTONOMIE JOLIOT-CURIE	
	Personnes entrées jusqu'au 31/12/2022	Personnes entrées à partir du 01/01/2023
Tarifs 2025	536,06	692,01
	RÉSIDENCE AUTONOMIE LAFOREST	
	Personnes entrées jusqu'au 31/12/2022	Personnes entrées à partir du 01/01/2023
Tarifs 2025	344,20	467,30

Article 2 : IMPUTE les recettes correspondantes aux budgets des résidences Joliot-Curie et Laforest, annexés au CCAS de l'exercice en cours, nature 73418 « produits des autres établissements et services sociaux et médico-sociaux ».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le
ID : 092-269200432-20250121-2025_03-DE



Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.